

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT DU 26 JUIN 2020

Publié par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif dont l'objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 26 juin 2020.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « [op3ft.org](https://www.op3ft.org) », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20200626/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20200626/access.html>

Le 26 juin 2020, à 14h30, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,
- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur.

Sont présents via des moyens de télécommunication ou de visioconférence :

- Monsieur Khaled KOUBAA, Administrateur.

Le Conseil d'administration peut valablement délibérer, la totalité de ses membres étant présents ou représentés.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alain MARTEL est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Conseil d'administration approuve, après lecture, le procès-verbal de décision de la précédente réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Point de pilotage sur les différents travaux en cours, notamment
 - travaux de l'équipe promotion

- travaux de l'équipe juridique
 - travaux des équipes techniques
 - travaux de l'équipe de vigilance
- Réorganisation du travail des équipes de l'OP3FT dans le contexte de la Covid-19,
 - Déclarations Annuelles des Administrateurs,
 - Processus d'arrêté et d'approbation des Comptes annuels et du Rapport d'activité 2019,
 - Présentation des tarifs des services d'adressage fournis par l'Opérateur du FCR,
 - Demande d'aide européenne par la société F2R2 en sa qualité d'Opérateur du FCR,
 - Recherche d'une solution amiable avec la société STG Interactive,
 - Clarification des Statuts de l'OP3FT,
 - OP3FT Branches / Approbation des Comptes annuels 2019 par l'Actionnaire Unique,
 - Questions diverses.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans (FCR) aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

À l'occasion du point de pilotage sur les travaux en cours, le Conseil d'administration oriente le travail des équipes, en validant les priorités et les objectifs à atteindre.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend à l'unanimité les décisions suivantes.

RÉORGANISATION DU TRAVAIL DES ÉQUIPES DE L'OP3FT DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

Dans le contexte de la réorganisation du travail des équipes de l'OP3FT liée à la Covid-19, le Conseil d'administration prend acte du passage à l'étape 3 du déconfinement décrété par le gouvernement à partir du 22 juin 2020. Dans ce cadre, il prend acte que le télétravail n'est plus la norme mais qu'il reste une solution à privilégier dans le cadre d'un retour progressif à une activité présentielle.

Dans ces conditions, le Conseil d'administration décide que le télétravail est pour l'heure maintenu à l'OP3FT.

DÉCLARATIONS ANNUELLES DES ADMINISTRATEURS

Aux termes de l'Article 6 des Statuts de l'OP3FT, « les administrateurs s'engagent à agir en toute indépendance et neutralité vis-à-vis d'intérêts particuliers, y compris ceux des éventuelles personnes

morales au sein desquelles ils exercent une fonction, et ce dans le respect des principes fondateurs définis dans les présents Statuts. »

Les administrateurs de l'OP3FT réitèrent ces engagements pris lors de leur entrée en fonction et signent chacun la « Déclaration annuelle des Administrateurs ».

Le Conseil d'administration décide de la publication de ces déclarations annuelles, accompagnées d'une traduction en anglais, sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org » aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/dad/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/dad/access.html>

PROCESSUS D'ARRÊTÉ ET D'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

Dans le prolongement de sa décision du 12 juin 2020 de fixer le 30 juin 2020 au plus tard les dates d'arrêté et d'approbation des Comptes annuels et du Rapport d'activité de l'OP3FT pour l'exercice 2019, le Conseil d'administration décide que les Comptes annuels et le Rapport d'activité seront arrêtés le 28 juillet 2020 et approuvés le 30 septembre 2020 au plus tard.

PRÉSENTATION DES TARIFS DES SERVICES D'ADRESSAGE FOURNIS PAR L'OPÉRATEUR DU FCR

Monsieur Syar AHMADY, membre de l'équipe juridique, rappelle que les tarifs des services d'adressage fournis par l'Opérateur du FCR sont fixés dans l'Annexe 1 du Contrat de Délégation du Registre Central Frogans et que ces tarifs sont présentés également dans le document « Tarifs des services d'adressage fournis par l'Opérateur du FCR aux Administrateurs de Compte FCR ».

Le document « Tarifs des services d'adressage fournis par l'Opérateur du FCR aux Administrateurs de Compte FCR » contient, au-delà des tarifs, des conditions applicables aux Administrateurs de Compte FCR. Ces conditions sont définies dans d'autres ressources juridiques et techniques publiées par l'OP3FT. Le maintien de ce document pourrait donc poser à terme des problèmes de cohérence des informations.

Au vu de cette présentation, le Conseil d'administration décide de rendre obsolète le document « Tarifs des services d'adressage fournis par l'Opérateur du FCR aux Administrateurs de Compte FCR » et de ne plus le maintenir.

DEMANDE D'AIDE EUROPÉENNE PAR LA SOCIÉTÉ F2R2 EN SA QUALITÉ D'OPÉRATEUR DU FCR

Monsieur Alexis TAMAS, en sa qualité de Président de la société F2R2, Opérateur du FCR, informe le Conseil d'administration que la demande d'aide déposée le 19 mai 2020 par la société F2R2 dans le cadre du programme « *EIC Accelerator Pilot* » de la Commission européenne a été rejetée. Il informe également le Conseil d'administration de l'opportunité de déposer un nouveau dossier de demande d'aide européenne dans le cadre du deuxième volet du même programme.

Le Conseil d'administration prend acte de l'intérêt d'un tel dépôt et décide de participer à la constitution de ce nouveau dossier d'aide européenne en fournissant à la société F2R2 les informations nécessaires concernant la composition de l'équipe de l'OP3FT et son planning prévisionnel de production jusqu'à l'ouverture du FCR aux utilisateurs de l'Internet. Ce dossier doit être déposé au plus tard le 7 octobre 2020.

RECHERCHE D'UNE SOLUTION AMIABLE AVEC LA SOCIÉTÉ STG INTERACTIVE

Pour la décision suivante, Messieurs Amaury GRIMBERT et Alexis TAMAS ne prennent pas part au vote auquel ils sont indirectement intéressés en leur qualité de dirigeants de la société STG Interactive.

Dans le prolongement de sa décision du 15 mai 2020 de désigner Monsieur Alain MARTEL, en sa qualité d'Administrateur de l'OP3FT, pour rechercher une solution amiable avec la société STG Interactive, le Conseil d'administration de l'OP3FT prend acte que, faute de temps, un accord ne pourra être conclu avant la fin de la période de transition de l'exploitation technique et commerciale du FCR le 30 juin 2020.

Dans le cadre de cette recherche d'une solution amiable, le Conseil d'administration décide qu'un accord devra en tout état de cause être conclu avant l'arrêté des Comptes annuels et du Rapport d'activité de l'OP3FT, le 28 juillet 2020.

CLARIFICATION DES STATUTS DE L'OP3FT

Dans le prolongement de la décision du Conseil d'administration du 27 février 2020, l'équipe juridique présente les résultats de l'étude qu'elle a menée pour déterminer si une clarification des Statuts de l'OP3FT est nécessaire suite à la désignation de la société F2R2 comme nouvel Opérateur du FCR.

Le Conseil d'administration prend acte de la nécessité de procéder à une clarification des Statuts de l'OP3FT, notamment au niveau du préambule des Statuts qui indique, dans sa version actuelle, que l'Opérateur du FCR est la société STG Interactive. Le Conseil d'administration décide de confier à l'équipe juridique la rédaction d'un projet de mise à jour avec l'objectif de le finaliser d'ici la fin de l'année.

OP3FT BRANCHES / APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2019 PAR L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Pour rappel, OP3FT Branches a été créée par décision du Conseil d'administration de l'OP3FT du 5 mars 2019. L'objet d'OP3FT Branches est l'implantation dans tous pays étrangers d'antennes locales de l'OP3FT, notamment sous la forme de filiales ou succursales. OP3FT Branches est une entité dédiée basée en France, à Paris, et détenue à 100% par l'OP3FT. Son capital social est affecté à la dotation de l'OP3FT. OP3FT Branches est administrée par un Président, l'OP3FT, qui est l'Actionnaire Unique d'OP3FT Branches.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de l'OP3FT adopte la résolution suivante concernant OP3FT Branches :

« **Résolution unique** - *Approbation des Comptes annuels 2019 d'OP3FT Branches*

L'Actionnaire Unique, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les Comptes annuels 2019 d'OP3FT Branches.

Les Comptes annuels 2019 d'OP3FT Branches se caractérisent par les données suivantes :

- *Total du bilan : 3.909 euros*
- *Chiffre d'affaires : 0 euros*
- *Résultat de l'exercice : - 1.091 euros »*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 17h00.

Amaury GRIMBERT
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alain MARTEL
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France
SIREN : 750 584 864